

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 11 février 2015, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

| | | |
|-----------------------|--------------|----------------------------|
| BÉLANGER, Donald | représentant | Rimouski |
| DETROZ, Yves | représentant | La Trinité-des-Monts |
| DUCHESNE, Robert | maire | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| MORISSETTE, Réjean | maire | Esprit-Saint |
| PELLETIER, Roland | représentant | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| PERREAULT, Marnie | mairesse | Saint-Fabien |
| PIGEON, Gilbert | maire | Saint-Eugène-de-Ladrière |
| SAVOIE, Robert | maire | Saint-Valérien |
| ST-PIERRE, Francis | préfet | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| VIGNOLA, André-Pierre | maire | Saint-Marcellin |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

15-026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-027 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 janvier avec les corrections suivantes :

- Résolution 15-004 :
 - Résolution adoptée à la majorité et non à l'unanimité.
- Résolution 15-016 :
 - Résolution adoptée à la majorité et non à l'unanimité.
 - Mention à l'effet que Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.

15-028 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 14 janvier 2015 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2015 (téléphonique), avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-029 CONSEIL DU PATRONAT

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier 2015, le Conseil du patronat du Québec (CPQ), dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, proposait au gouvernement Couillard de « réallouer une partie des budgets actuellement consacrés au maintien des municipalités dévitalisées vers des mesures facilitant la relocalisation des ménages qui y habitent »;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du Québec est surtout composée de petites et moyennes entreprises et que, dans les régions, ces dernières produisent matières premières et denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE la population rurale qui travaille en région a droit à une qualité de vie et à des services au même titre que la population urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les régions créent de la richesse et nourrissent le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la position du Conseil du patronat du Québec démontre une profonde incompréhension des dynamiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE si le CPQ croit avoir découvert une solution à la lutte contre le déficit, il est manifeste qu'il surestime les montants réellement affectés à revitaliser ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le CPQ a voulu faire amende honorable lors d'une entrevue à Radio-Canada sur sa position de vouloir favoriser le développement économique des régions

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire du CPQ concernant le transfert des montants accordés aux municipalités est des plus inappropriés;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- signifie son indignation face au mémoire initial présenté le jeudi 29 janvier 2015 par le Conseil du patronat du Québec dans le cadre des auditions publiques portant sur la prochaine stratégie du gouvernement en matière de développement durable, ainsi que son insatisfaction quant aux correctifs apportés par son PDG, M. Yves-Thomas Dorval le lendemain de l'annonce;

- invite le Conseil du patronat du Québec, si celui-ci est sérieux quant à son objectif du développement des régions, à une rencontre avec un de ses représentants et les membres du conseil afin d'identifier conjointement des avenues de solutions prometteuses d'avenir.

Copie de la présente résolution devant être transmise au Conseil du Patronat du Québec, au député de Rimouski à l'Assemblée nationale, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

15-030 DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec annonçait un pacte fiscal transitoire co-signé notamment par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE cette annonce s'est soldée par des impacts majeurs pour les municipalités sans qu'il n'y ait eu de consultation préalable;

CONSIDÉRANT QUE la FQM n'a pas été suffisamment présente pour les municipalités membres qu'elle représente;

CONSIDÉRANT QUE ce défaut d'agir en temps requis a également été observé sur d'autres dossiers importants;

CONSIDÉRANT QUE lors de rencontres tenues en région ainsi qu'à l'assemblée des MRC de décembre dernier, le président de la FQM s'est engagé à corriger ces lacunes et à se positionner clairement et rapidement sur les dossiers d'actualité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu à ce jour de changements significatifs et qu'un délai inacceptable de réaction a de nouveau été observé dans le cadre de la position prise par le Conseil du Patronat du Québec (CPQ) à l'égard des municipalités dévitalisées;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à la majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- Fasse part de son insatisfaction à la FQM quant à sa représentation sur les enjeux des municipalités rurales;
- Demande des changements significatifs, et ce, à court terme quant à son rôle de représentativité et de visibilité auprès des instances politiques et publiques;
- Accepte de payer la cotisation 2015, mais une attention particulière sera portée en cours d'année.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec.

15-031 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC / DÉLAI POUR REFUS D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR INTELLIGENT

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à Hydro-Québec d'accorder un délai raisonnable afin de permettre à leurs clients qui refusent l'installation d'un compteur intelligent à leur résidence, de pouvoir s'y soustraire, sans pénalité.

Copie de la présente résolution devant être transmise à Hydro-Québec.

15-032 FRAIS POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus

15-033 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les représentants aux sièges du comité d'analyse du Pacte rural, tel que formé lors de la séance du 26 novembre 2014;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentants suivants :

- Préfet ou élu de la Ville de Rimouski dans le cas d'un préfet qui est maire d'une municipalité qui bénéficie du Pacte rural : Francis St-Pierre
- Représentant des secteurs scolaire et jeunesse : Martin Poirier
- Représentant du secteur des familles : Diane Vézina
- Représentant du secteur de l'emploi : Simon Dubé
- Représentant des secteurs de la santé et des personnes âgées : Marcel Lebel
- Représentant des secteurs communautaire et loisirs : Sophie Bérubé
- Représentant de la société civile : Carole Michaud

15-034 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC / REDDITION 2014

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes de l'année civile 2014 relativement au Programme d'aide financière aux MRC.

15-035 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, prend fin le 12 février 2015;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la réussite de la période de probation du directeur général et secrétaire-trésorier et lui accorde le statut d'employé régulier.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-036 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 863-2015 qui vient modifier le Règlement no 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 863-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve le Règlement no 863-2015 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser l'usage spécifique « antenne d'utilité publique » dans la zone I-1572 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

15-037 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 2 décembre 2014, le versement au montant de 37 560,09 \$, représentant 20 % de la compensation provenant d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des données de collecte de 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 15-015 le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé le versement de montants de 3 653,93 \$ et de 913,48 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 37 560, 09 \$ a été omis dans cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ont été versés aux municipalités le 15 janvier 2015 ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine le versement des montants ci-dessous aux municipalités :

| COMPENSATION 2013 (Basée sur données de 2012) | |
|---|--|
| MUNICIPALITÉS | Répartition du versement de 20% d'ÉEQ |
| | \$ |
| Esprit-Saint | 192,34 |
| La Trinité-des-Monts | 162,99 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 659,41 |
| Saint-Marcellin | 217,96 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 2 279,90 |
| Rimouski | 32 176,50 |
| Saint-Valérien | 512,72 |
| Saint-Fabien | 1 127,52 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 230,74 |
| TOTAL | 37 560,09 \$ |

15-038 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 30 janvier 2015, le versement au montant de 75 654,79 \$, représentant 40 % de la compensation provenant d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des données de collecte de 2013 ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants ci-dessous aux municipalités :

| COMPENSATION 2014 (Basée sur données de 2013) | |
|--|---------------------------------|
| MUNICIPALITÉS | Répartition 40 % EEQ |
| | \$ |
| Esprit-Saint | 372,15 |
| La Trinité-des-Monts | 303,72 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 1 269,99 |
| Saint-Marcellin | 450,25 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 4 512,61 |
| Rimouski | 64 535,51 |
| Saint-Valérien | 1 031,61 |
| Saint-Fabien | 2 625,09 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 553,87 |
| TOTAL EEQ - 40% | 75 654,79 \$ |

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

15-039 PROLONGATION DE LA DURÉE DU DROIT DE PASSAGE DE LA COOPÉRATIVE DE SKI DE FOND MOUSKI – DOSSIER 137 296 / MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski a été prolongé conditionnellement jusqu'au 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage est situé sur des lots qui sont déjà sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer et que ceux-ci ont demandé à ce que le droit de passage se termine au même moment que leur bail transitoire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte l'Addenda-FÉV 2015 au droit de passage 137 296 de la Coopérative de ski de fond Mouski de manière à changer la date d'échéance du droit de passage au 31 mars 2015, et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer cet addenda.

15-040 VENTE DE LOTS SUR DES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES À SAINT-NARCISSE-DE-
RIMOUSKI – MARIO BRISSON

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 4, du 1^{er} alinéa de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir de vendre des lots publics intramunicipaux suite à un avis spécifique de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'autorisation de procéder à la vente des lots 5 587 913 et 5 587 914 du cadastre du Québec, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, en bordure du Petit lac Ferré;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'arpentage des lots visés a été réalisé en respectant la demande d'achat déposé par monsieur Mario Brisson du 474, rue Beauharnois à Rimouski;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à la majorité que le conseil de la MRC autorise monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette, à signer tous les documents relatifs à la vente des lots 5 587 913 et 5 587 914 du cadastre du Québec, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, en bordure du Petit lac Ferré, dossier numéro 103 175, à monsieur Mario Brisson du 474, rue Beauharnois à Rimouski.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

15-041 VENTE DE LOTS SUR DES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES À SAINT-NARCISSE-DE-
RIMOUSKI – RICHARD MICHAUD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 4, du 1^{er} alinéa de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir de vendre des lots publics intramunicipaux suite à un avis spécifique de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'autorisation de procéder à la vente du lot 5 609 493 du cadastre du Québec, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, en bordure du lac Ferré;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'arpentage du lot visé a été réalisé en respectant la demande d'achat déposé par monsieur Richard Michaud du 20, place des Lilas à Rimouski;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à la majorité que le conseil de la MRC autorise monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette, à signer tous les documents relatifs à la vente du lot 5 609 493 du cadastre du Québec, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, en bordure du lac Ferré, dossier numéro 101 055, à monsieur Richard Michaud du 20, place des Lilas à Rimouski.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15-042 PACTE RURAL / MANDAT AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT CLD

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural 2014-2019 exige que tous les projets déposés soient soumis à un comité d'analyse ;

CONSIDÉRANT QUE les projets concertés sont actuellement soumis au comité d'investissement du CLD ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite mettre en place un comité d'analyse à la MRC pour l'ensemble des projets, qu'ils soient concertés ou intermunicipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que ce comité d'analyse soit en place à compter du 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un comité d'analyse pour les projets concertés d'ici le 31 mars 2015 ;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le comité d'investissement du CLD pour l'analyse des projets intermunicipaux déposés jusqu'au 31 mars 2015.

15-043 PACTE RURAL / ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la politique d'investissement datée du 11 février 2015, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2015.

15-044 ATTENTES SIGNIFIÉES AU CLD / REDDITION 2014

CONSIDÉRANT le rapport d'activité transmis par le CLD Rimouski-Neigette relativement aux attentes qui lui ont été signifiées pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'après en avoir pris connaissance et compte tenu des circonstances propres à l'année 2014, les membres du conseil en sont généralement satisfaits;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la reddition quant aux attentes signifiées au CLD pour l'année 2014 et autorise le versement de l'aide financière de 45 000 \$ qui y était rattachée, conditionnellement à ce que le CLD s'engage à :

- Contribuer financièrement au plan de développement de la zone agricole de la MRC pour une somme de 7 500 \$;

- Contribuer en soutien technique au plan de développement de la zone agricole de la MRC pour une banque de 50 heures d'ici le 31 mars 2015.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

15-045 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 112 pompiers, incluant le service régional de sécurité incendie de la MRC et celui de la Ville de Rimouski, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

15-046 APPEL D'OFFRES INC-2015-01 / REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres INC-2015-01 visant l'acquisition d'un véhicule neuf de type camionnette;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du service régional de sécurité incendie, à titre de représentant désigné pour l'appel d'offres, et le directeur général et secrétaire-trésorier, recommandent le rejet des soumissions pour cause de non-conformité aux exigences du cahier des charges, dans un rapport en date du 11 février 2015 aux représentants du conseil de la MRC, préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres INC-2015-01 et autorise le directeur du service régional de sécurité incendie, à titre de représentant désigné, à retourner en appel d'offres.

15-047 APPEL D'OFFRES INC-2015-02 / REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu deux soumissions dans le cadre de l'appel d'offres INC-2015-02 visant l'acquisition de deux véhicules neufs de type mini-fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du service régional de sécurité incendie, à titre de représentant désigné pour l'appel d'offres, et le directeur général et secrétaire-trésorier, recommandent le rejet des soumissions pour cause de non-conformité aux exigences du cahier des charges, dans un rapport en date du 11 février 2015 aux représentants du conseil de la MRC, préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres INC-2015-02 et autorise le directeur du service régional de sécurité incendie, à titre de représentant désigné, à retourner en appel d'offres.

AUTRES

15-048 MOTION DE CONDOLÉANCES À MADAME HÉLÈNE BANVILLE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Madame Hélène Banville, chargée de projet du Plan de développement de la zone agricole à la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa mère, Madame Jeannine Brassard Banville.

15-049 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX CONCERTS AUX ÎLES DU BIC

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations aux *Concerts des îles du Bic*, lauréat de deux Prix Opus dans les catégories *concert en région* et *répertoire multiple*.

15-050 PROTOCOLE D'ENTENTE / ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. (EEBSL);

CONSIDÉRANT QUE les parts de la Société sont réparties de la façon suivante :

| Associés | Nombres de parts | % |
|--------------------------|---------------------------------|------------|
| MRC des Basques | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de Kamouraska | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de La Matapédia | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de La Matanie | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de La Mitis | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de Rimouski-Neigette | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de Rivière-du-Loup | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| MRC de Témiscouata | CENT-DOUZE VIRGULE CINQ (112,5) | 11,25 |
| PNMV | CENT (100) | 10,00 |
| TOTAL | MILLE (1000) | 100 |

CONSIDÉRANT QUE cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution exige dans le projet éolien Nicolas-Riou une garantie de début des livraisons de 2 244 000 \$ à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité qui se répartissent ainsi entre les partenaires financiers :

- 1 122 000.00 \$ de la part de EDF
- 748 000.00 \$ de la part de EEBSL
- 374 000.00 \$ de la part de la Régie

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec Distribution exige dans le projet éolien Roncevaux une garantie de début des livraisons de 748 000 \$ à la signature du contrat d'approvisionnement en électricité qui se répartissent ainsi entre les partenaires financiers :

- 374 000.00 \$ de la part de Invenergy
- 249 333.33 \$ de la part de EEBSL
- 124 666.67 \$ de la part de la Régie

CONSIDÉRANT QUE la contribution de chaque associé est déterminée et acquittée par celui-ci dans la même proportion que sa détention de Parts dans la Société;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a déjà autorisé l'émission de lettres de crédit pour les projets en question;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de d'émettre une seule lettre de crédit commune par le biais d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 4 février 2014, le comité administratif de la MRC de Rimouski Neigette a :

- autorisé le préfet à signer le protocole d'entente à intervenir entre Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C., les MRC et la Première Nation Malécite de Viger;
- autorisé un versement à Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. de 112 200 \$, soit 84 150 \$ pour la contribution au projet Nicolas-Riou et 28 050 \$ pour la contribution au projet Roncevaux. Cette dépense d'investissement au projet éolien de 112 200 \$ sera versée à même le fonds général de la MRC en garantie de début de livraison, et ce, jusqu'à l'obtention du financement prévu au Règlement 5-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rimouski-Neigette dans le développement, la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la signature par le préfet du protocole d'entente à intervenir entre Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C., les MRC et la Première Nation Malécite de Viger. Il est de plus convenu que la lettre de crédit commune à émettre annule et remplace les lettres de crédit prévues par les résolutions 15-020 et 15-021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 13.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.